

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les droits et obligations respectifs de l'entreprise Atelier Vanneau et de ses clients dans le cadre de la réalisation de prestations d'architecture d'intérieur, de design d'espace, de décoration et, plus généralement, de toute prestation intellectuelle entrant dans le champ de compétence du prestataire.

Les présentes CGV régissent l'ensemble des relations contractuelles entre le prestataire et le client, qu'il soit non-professionnel ou professionnel, sauf conditions particulières expressément convenues par écrit entre les parties.

Toute commande implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve du client aux présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document, sauf accord écrit contraire.

Article 2 – Identification de l'entreprise

Les prestations sont réalisées par :

Nom commercial : **Atelier Vanneau**

Statut juridique / Entreprise : **CZAICKA Laura El**

Activité : **Architecture d'intérieur – Design d'espace – Décoration**

Adresse du siège social : **4 Rue des Instituteurs, Frontignan, 34110**

Numéro SIREN : **943 797 852**

Numéro SIRET : **943 797 852 00010**

Adresse électronique : **ateliervanneau@gmail.com**

Téléphone : **07 60 27 85 20**

TVA : Conformément à l'article 293 B du Code général des impôts, le prestataire bénéficie de la franchise en base de TVA. Les prix sont exprimés hors taxe (HT). La mention suivante figure sur les devis et factures : « **TVA non applicable – article 293 B du CGI** ».

Article 3 – Définitions

Pour l'interprétation des présentes CGV, les termes suivants auront la signification ci-après :

Client professionnel : Toute personne morale ou physique majeure ayant la capacité juridique de contracter agissant à titre professionnel une prestation auprès d'Atelier Vanneau.

Client particulier : Toute personne physique majeure ayant la capacité juridique de contracter une prestation auprès d'Atelier Vanneau.

Client particulier et professionnel : Toute personne moral ou physique majeure ayant la capacité juridique de contracter une prestation auprès d'Atelier Vanneau.

Prestataire : CZAIKA Laura El, ci-après "Atelier Vanneau".

Mission : Ensemble des prestations décrites dans le devis accepté par le client.

Devis : Document contractuel décrivant les prestations commandées, leur prix, leurs modalités d'exécution et les éventuelles conditions particulières.

Livrables : Tout document remis au client dans le cadre de la mission.

Article 4 – Champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les prestations proposées par Atelier Vanneau.

Elles sont communiquées au client avant toute conclusion du contrat et demeurent accessibles sur simple demande.

En cas de contradiction entre les présentes CGV et des conditions particulières figurant sur un devis ou un contrat signé par les parties, ces dernières prévaudront.

Les présentes CGV demeurent applicables pendant toute la durée d'exécution de la mission.

Toute dérogation aux présentes CGV devra faire l'objet d'un accord écrit signé par les deux parties.

Article 5 – Documents contractuels

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité :

1. Le devis signé par le client ;
2. Les éventuels avenants signés postérieurement ;
3. Les présentes Conditions Générales de Vente ;
4. Les documents techniques contractuels.

En cas de contradiction entre plusieurs documents contractuels, le document de rang supérieur prévaudra.

Les échanges de courriers électroniques peuvent valablement compléter les documents contractuels lorsqu'ils sont expressément acceptés par les deux parties.

Article 6 – Formation du contrat

Le contrat est réputé conclu à compter de la réunion des éléments suivants :

- Signature du devis par le client ;
- Acceptation des présentes CGV ;
- Versement de l'acompte prévu au devis, lorsque celui-ci est exigé.

Le prestataire se réserve le droit de refuser toute commande pour motif légitime, notamment en cas :

- D'informations incomplètes ;
- D'impossibilité technique ;
- De conflit d'intérêts ;
- D'impayés antérieurs.

Toute modification du contrat devra faire l'objet d'un accord écrit.

Article 7 – Devis

Toute prestation fait l'objet d'un devis préalable.

Le devis précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur prix ;
- Les modalités de paiement ;
- Les éventuelles options.

Sauf mention contraire, les devis demeurent valables **30 jours** à compter de leur date d'émission.

Au-delà de ce délai, le prestataire se réserve le droit de modifier ses tarifs.

Le devis devient contractuel uniquement après :

- Sa signature par le client ;
- Son retour au prestataire ;
- Le paiement de l'acompte prévu.

Toute demande complémentaire non prévue au devis initial donnera lieu à l'établissement d'un devis ou d'un avenant.

Article 8 – Prestations

8.1 Prestations incluses

Atelier Vanneau propose des prestations d'architecture d'intérieur, de design d'espace et de décoration portant principalement sur la conception, l'aménagement et l'équipement d'espaces intérieurs, notamment dans le cadre de projets de rénovation et d'aménagement de logements et de locaux professionnels.

Selon la nature et l'étendue de la mission définies dans le devis accepté par le client, les prestations peuvent notamment comprendre :

- L'analyse des besoins du client et la définition du programme ;
- La conception et l'aménagement des espaces intérieurs ;
- Le relevé et la réalisation de plans d'état des lieux ;

- La réalisation de plans d'aménagement et de distribution ;
- La réalisation de plans de cloisonnement et de doublage ;
- La réalisation de plans d'élévations intérieures ;
- La réalisation de plans de revêtements de sols et de murs ;
- La réalisation de plans d'implantation électrique ;
- La réalisation de plans de plomberie et d'implantation des équipements sanitaires ;
- La conception et la sélection de matériaux, revêtements, mobiliers et équipements ;
- La conception de mobilier sur mesure ;
- La modélisation en trois dimensions des projets ;
- La réalisation de perspectives et de visuels 3D, notamment photoréalistes ;
- La constitution de dossiers graphiques et de présentation destinés au client et, le cas échéant, aux entreprises intervenantes.

La liste et l'étendue des prestations effectivement comprises dans chaque mission sont exclusivement celles mentionnées dans le devis ou le contrat de mission accepté par le client. Une prestation mentionnée au présent article n'est donc incluse dans une mission que si elle figure expressément dans les documents contractuels applicables au projet.

8.2 Prestations de suivi et d'accompagnement de chantier

Selon la nature de la mission confiée et les prestations expressément prévues au devis, Atelier Vanneau peut également assurer des missions de suivi et d'accompagnement de chantier.

Celles-ci peuvent notamment comprendre :

- Des visites de chantier ;
- La vérification de l'avancement des travaux au regard du projet conçu ;
- Les échanges avec les entreprises intervenantes ;
- Le suivi de la mise en œuvre des prestations d'aménagement intérieur relevant du périmètre de la mission ;
- L'établissement de comptes rendus et la remontée des éventuelles observations au maître d'ouvrage ;
- La coordination des interventions des entreprises sur les seuls aspects relevant du périmètre de la mission.

Les entreprises intervenantes demeurent directement contractées par le maître d'ouvrage. Atelier Vanneau n'exécute pas elle-même les travaux et n'intervient pas en qualité d'entreprise de travaux ou de contractant général.

Les missions de suivi et d'accompagnement de chantier ne comprennent pas la direction de l'exécution des travaux, la réception des travaux, la maîtrise d'œuvre complète ou toute prestation relevant d'une compétence technique spécialisée.

8.3 Prestations réalisées en sous-traitance

Atelier Vanneau peut également réaliser, pour le compte d'architectes, d'architectes d'intérieur ou d'agences, des prestations de dessin et de conception graphique.

Ces prestations peuvent notamment comprendre :

- La réalisation de plans en deux dimensions ;
- La mise au propre et le développement de plans ;
- La modélisation en trois dimensions ;
- La réalisation de perspectives et de visuels ;
- La production de documents graphiques nécessaires aux projets.

Les conditions, le périmètre, les livrables et les modalités de réalisation de ces prestations sont définis dans le devis, le bon de commande ou tout autre document contractuel applicable entre les parties.

8.4 Prestations non incluses

Sont exclues des prestations d'Atelier Vanneau :

- L'exécution matérielle de travaux de construction, de démolition, de plomberie, d'électricité ou de tout autre corps d'état ;
- L'intervention en qualité d'entreprise de travaux ;
- L'intervention en qualité de contractant général ;
- Les travaux portant sur la structure porteuse, le clos ou le couvert ;
- Les études et interventions relevant de compétences techniques spécialisées qui ne relèvent pas du périmètre de compétence d'Atelier Vanneau.

Lorsque la nature du projet le nécessite, les missions portant sur la structure porteuse, le clos, le couvert ou les ouvrages techniques relevant de compétences spécialisées sont confiées aux professionnels compétents et assurés pour ces interventions.

Toute prestation non expressément comprise dans le devis ou le contrat de mission est exclue de la prestation commandée et pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un devis complémentaire.

Article 9 – Tarifs

Les prix sont exprimés en euros, sans TVA. Le montant indiqué correspond au montant net à payer.

Le prestataire bénéficiant du régime de franchise en base de TVA, aucune taxe sur la valeur ajoutée n'est facturée au client, conformément à l'article 293 B du Code général des impôts.

Les tarifs sont ceux figurant sur le devis accepté.

Ils tiennent compte exclusivement des prestations expressément mentionnées.

Toute prestation supplémentaire demandée par le client fera l'objet :

- Soit d'un devis complémentaire ;
- Soit d'un avenant ;
- Soit d'une facturation sur la base du tarif horaire en vigueur lorsque cela a été convenu.

Sauf stipulation contraire, les frais suivants ne sont pas compris dans les prix :

- Déplacements hors secteur prévu ;
- Frais de stationnement ;
- Frais d'impression ;
- Achats de mobilier ;
- Achats de matériaux ;
- Prestations des entreprises tierces ;
- Frais administratifs ;
- Frais d'expédition.

Ces frais feront, le cas échéant, l'objet d'une facturation distincte après information préalable du client.

Article 10 – Modalités de paiement

Les paiements sont effectués par :

- Virement bancaire.

Le calendrier de paiement figure sur le devis.

Sauf stipulation contraire, les factures sont payables à réception.

Le paiement est réputé réalisé uniquement après encaissement effectif des sommes dues.

Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

Article 11 – Acompte

Sauf disposition particulière figurant au devis, la signature du devis donne lieu au versement d'un acompte correspondant à **30 %** du montant total de la prestation.

Le versement de cet acompte conditionne le démarrage de la mission.

Conformément au Code civil, l'acompte manifeste l'engagement définitif des parties.

Il ne constitue pas des arrhes.

En cas de résiliation du contrat, les conséquences financières sont déterminées conformément aux stipulations des présentes CGV et aux dispositions légales applicables.

Article 12 – Retard de paiement

12.1 Clients professionnels

Conformément aux articles L.441-10 et suivants du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit :

- L'exigibilité immédiate des sommes restant dues ;
- L'application de pénalités de retard calculées au taux d'intérêt BCE majoré de 10 points ;
- Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, sans préjudice de toute indemnisation complémentaire si les frais exposés sont supérieurs.

12.2 Clients consommateurs

En cas de retard de paiement d'un consommateur, des intérêts de retard pourront être réclamés conformément aux dispositions légales applicables après mise en demeure restée sans effet.

Le prestataire pourra suspendre l'exécution de la mission jusqu'au règlement complet des sommes dues.

Article 13 – Délais d'exécution

Les délais d'exécution communiqués au client sont donnés à titre indicatif lors de l'établissement du devis, sauf lorsqu'une date ferme est expressément convenue entre les parties.

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour respecter les délais annoncés.

Les délais d'exécution sont notamment susceptibles d'être prolongés en cas de :

- Modification de la mission demandée par le client ;
- Retard dans la transmission des informations ou documents nécessaires à l'exécution des prestations ;
- Validation tardive des livrables par le client ;
- Intervention ou retard d'un tiers (artisan, fournisseur, bureau d'études, administration, copropriété, fabricant, transporteur, etc.) ;
- Indisponibilité d'un produit ou d'un matériau ;
- Force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil ;
- Suspension temporaire de la mission conformément aux présentes CGV.

Le client reconnaît que ces circonstances ne sauraient engager la responsabilité du prestataire.

Article 14 – Obligations du client

Le client s'engage à collaborer activement avec le prestataire afin de permettre la bonne exécution de la mission.

À ce titre, il s'engage notamment à :

- Communiquer des informations exactes, complètes et sincères ;
- Transmettre l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de la mission dans les délais convenus ;
- Signaler toute contrainte technique, juridique ou administrative susceptible d'influencer le projet ;
- Permettre l'accès aux lieux lorsque cela est nécessaire ;
- Désigner un interlocuteur unique lorsqu'il agit pour le compte de plusieurs personnes ou d'une personne morale ;
- Régler les sommes dues.

Le client demeure seul responsable des informations qu'il transmet.

Toute erreur ou omission pourra entraîner une modification des délais ou une facturation complémentaire lorsque des prestations supplémentaires deviennent nécessaires.

Le client s'engage également à examiner les livrables remis dans un délai raisonnable et à notifier au prestataire toute observation ou demande de modification.

À défaut de retour écrit dans un délai de **quinze (15) jours calendaires**, les livrables sont réputés validés, sauf disposition contraire prévue au devis.

Article 15 – Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage à exécuter sa mission avec diligence, compétence et conformément aux règles de l'art applicables à sa profession.

Le prestataire est tenu d'une **obligation de moyens** et non d'une obligation de résultat.

Il s'engage notamment à :

- Conseiller le client au regard de son projet ;
- Réaliser les prestations décrites au devis ;
- Informer le client des difficultés susceptibles d'affecter l'exécution de la mission dès qu'il en a connaissance ;
- Respecter la confidentialité des informations obtenues dans le cadre de la mission ;
- Remettre les livrables prévus au contrat.

Le prestataire ne saurait être tenu responsable des décisions prises par le client contre son avis ou en contradiction avec les recommandations formulées dans le cadre de la mission.

Article 16 – Validation des livrables

Chaque étape de la mission fait l'objet d'une validation par le client.

La validation peut intervenir notamment par :

- Signature ;
- Courrier électronique ;
- Message écrit ;

Toute validation rend l'étape concernée définitive.

Les demandes de modification portant sur une étape déjà validée pourront donner lieu à une facturation complémentaire ainsi qu'à un ajustement des délais d'exécution.

Le prestataire ne pourra être tenu responsable des conséquences résultant d'une modification demandée après validation.

Article 17 – Modifications demandées par le client

Toute demande de modification intervenant après l'acceptation du devis sera étudiée par le prestataire.

Lorsque cette modification entraîne :

- Un travail supplémentaire ;
- Une évolution du programme ;
- Une reprise des études ;
- Une augmentation du temps consacré au projet ;
- Une modification des livrables,

Le prestataire établira un devis complémentaire ou un avenant précisant :

- Les prestations supplémentaires ;
- Leur coût ;
- Les nouveaux délais d'exécution.

Le prestataire est libre de refuser une demande de modification lorsque celle-ci remet en cause l'économie générale de la mission ou excède ses compétences.

Article 18 – Prestations complémentaires

Toute prestation non expressément prévue au devis initial est considérée comme une prestation complémentaire.

Elle pourra notamment concerner :

- Une visite supplémentaire ;
- Une réunion supplémentaire ;
- Une nouvelle prise de mesures ;
- Des rendus 3D complémentaires ;
- Une modification importante du projet ;
- Des recherches complémentaires ;
- L'élaboration de nouveaux documents techniques ;
- L'assistance à des réunions avec des entreprises ou des administrations.

Aucune prestation complémentaire ne sera réalisée sans l'accord préalable du client sur son coût.

Article 19 – Suspension de la mission

Le prestataire pourra suspendre temporairement l'exécution de la mission notamment en cas :

- De retard de paiement ;
- D'absence de réponse du client ;
- De non-transmission des informations, documents ou éléments nécessaires à l'exécution de la mission ;
- D'impossibilité d'accéder au site ou aux locaux concernés ;
- De demande expresse du client ;
- De circonstances indépendantes de sa volonté ;
- Plus généralement, de tout manquement du client à ses obligations contractuelles empêchant ou compromettant l'exécution de la mission.

Le client pourra également suspendre l'exécution de ses propres obligations dans les conditions prévues aux articles 1219 et 1220 du Code civil, notamment lorsque le prestataire n'exécute pas ses propres obligations et que cette inexécution est suffisamment grave pour le justifier.

La suspension de la mission, quelle qu'en soit la cause, entraîne une prolongation des délais d'exécution correspondant à la durée de la suspension et, le cas échéant, au délai raisonnablement nécessaire à la reprise de la mission.

Lorsque la suspension résulte d'un manquement du client à ses obligations contractuelles, celui-ci ne pourra réclamer aucune indemnité au prestataire au titre des conséquences de cette suspension.

Lorsque la suspension résulte d'un manquement du prestataire à ses obligations contractuelles, le client conserve les droits qui lui sont accordés par la loi et par les présentes Conditions Générales de Vente.

Si aucune reprise de la mission n'intervient dans un délai de **trois (3) mois** suivant la suspension, chaque partie pourra, après mise en demeure adressée à l'autre partie et restée sans effet, solliciter la résiliation du contrat dans les conditions prévues à l'article 20.

Article 20 – Résiliation en cas de manquement d'une partie

En cas de manquement suffisamment grave de l'une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra demander la résiliation du contrat, dans les conditions prévues par les articles 1217 et suivants du Code civil.

Sauf urgence, impossibilité manifeste ou manquement ne pouvant être utilement réparé, la partie qui se prévaut du manquement adressera à l'autre partie une mise en demeure de remédier à celui-ci dans un délai de quinze (15) jours.

À défaut de régularisation dans ce délai, la partie victime du manquement pourra résilier le contrat, sans préjudice de son droit de solliciter, le cas échéant, la réparation du préjudice subi.

Constituent notamment des manquements susceptibles de justifier une résiliation lorsqu'ils sont suffisamment graves :

- Pour le client : le défaut ou retard persistant de paiement, un comportement injurieux ou menaçant, ou tout manquement grave à ses obligations contractuelles ;
- Pour le prestataire : tout manquement grave à ses obligations contractuelles empêchant ou compromettant substantiellement la bonne exécution de la mission.

Les prestations effectivement réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation restent dues par le client.

Article 21 – Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement résultant d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Sont notamment susceptibles de constituer un cas de force majeure, lorsqu'ils présentent les caractéristiques légales requises :

- Catastrophes naturelles ;
- Incendies ;
- Épidémies ;
- Conflits sociaux généralisés ;
- Guerres ;
- Actes de terrorisme ;
- Décisions des autorités publiques ;
- Défaillance généralisée des réseaux de communication ou d'énergie.

La partie invoquant un cas de force majeure informe l'autre partie dans les meilleurs délais.

Les obligations affectées sont suspendues pendant toute la durée de l'événement.

Si celui-ci se prolonge au-delà de **soixante (60) jours**, chacune des parties pourra mettre fin au contrat sans indemnité, sous réserve du paiement des prestations déjà exécutées.

Article 22 – Responsabilité

Le prestataire répond exclusivement des dommages directs résultant d'une faute prouvée dans l'exécution de sa mission.

Sa responsabilité ne saurait être engagée notamment :

- Pour les choix effectués par le client contre son avis ;
- Pour les prestations réalisées par des tiers (artisans, entreprises, fournisseurs, bureaux d'études, etc.) ;
- Pour les défauts de fabrication des produits sélectionnés ;
- Pour les retards imputables à des tiers ;
- Pour les autorisations administratives relevant du client ;
- Pour les erreurs provenant des documents transmis par le client.

Lorsque la mission ne comprend pas une mission de suivi de chantier, le prestataire n'assure pas le contrôle des travaux.

Le client demeure seul décisionnaire concernant le choix des entreprises intervenant sur son projet.

Le prestataire ne pourra être tenu responsable des conséquences résultant de modifications apportées au projet sans son accord.

Lorsque le prestataire recommande ou sélectionne un produit, un matériau, un mobilier, un équipement ou une fourniture, cette recommandation repose sur les informations et caractéristiques communiquées par le fabricant, le fournisseur ou le distributeur. Sauf stipulation contraire, le prestataire n'est pas parti au contrat de vente conclu entre le client et le fournisseur et ne garantit ni la disponibilité, ni le stock, ni le prix, ni le délai de livraison, ni la conformité du produit livré par le fournisseur.

Le client demeure responsable de la commande et du paiement des produits et fournitures auprès des fournisseurs, sauf lorsque le devis prévoit expressément que le prestataire intervient dans leur acquisition pour le compte du client.

Article 23 – Assurance

Le prestataire déclare être titulaire des assurances professionnelles nécessaires à l'exercice de son activité, dans la mesure où elles sont légalement requises ou librement souscrites.

Sur simple demande du client, une attestation d'assurance en cours de validité pourra être communiquée.

La responsabilité du prestataire demeure limitée au périmètre des garanties effectivement souscrites auprès de son assureur.

Article 24 – Propriété intellectuelle

L'ensemble des études, plans, esquisses, croquis, rendus 3D, perspectives, planches d'ambiance, documents techniques, visuels, présentations, concepts, dessins, créations graphiques, ainsi que tout livrable réalisé par le prestataire constituent des œuvres protégées par le Code de la propriété intellectuelle.

Le prestataire demeure titulaire de l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle sur les livrables, sans limitation de durée et indépendamment du paiement du prix de la prestation.

Toute cession de droits patrimoniaux au profit du client ne pourra intervenir que par un accord écrit, exprès et distinct des présentes CGV, définissant précisément les droits cédés, leur champ d'application, leur durée et leur territoire. À défaut d'un tel accord, le client bénéficie uniquement d'un droit d'utilisation des livrables pour les besoins du projet ayant fait l'objet du contrat.

Toute reproduction, diffusion, modification, commercialisation, communication à un tiers ou réutilisation, totale ou partielle, en dehors des besoins du projet, est interdite sans l'autorisation écrite préalable du prestataire.

Le prestataire conserve notamment :

- Ses droits d'auteur ;
- Ses droits de reproduction ;
- Ses droits de représentation ;
- Ses droits d'adaptation.

Aucune cession implicite de droits de propriété intellectuelle ne peut résulter des présentes CGV.

Article 25 – Communication et références

Sauf opposition écrite du client formulée avant le début de la mission ou pour un motif légitime, le prestataire est autorisé à utiliser des photographies, plans, perspectives, rendus 3D ou tout autre visuel du projet achevé à des fins de communication professionnelle, notamment sur :

- Son site internet ;
- Ses réseaux sociaux ;
- Son portfolio ;
- Ses supports commerciaux ;
- Ses dossiers de candidature ;
- Ses publications professionnelles.

Le prestataire s'engage, lorsque cela est approprié, à ne pas divulguer de données personnelles ou d'informations confidentielles permettant d'identifier le client sans son accord.

Article 26 – Confidentialité

Chaque partie s'engage à conserver confidentielles les informations de nature technique, commerciale, financière ou personnelle obtenues dans le cadre de l'exécution du contrat.

Cette obligation demeure applicable pendant une durée de **cinq (5) ans** après la fin de la mission.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations :

- Déjà publiques ;
- Obtenues légalement auprès d'un tiers ;
- Dont la divulgation est imposée par la loi ou une décision de justice.

Article 27 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de son activité, le prestataire est amené à collecter certaines données personnelles du client.

Ces données sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

Les données susceptibles d'être collectées comprennent notamment :

- Nom et prénom ;
- Adresse postale ;
- Adresse électronique ;
- Numéro de téléphone ;
- Informations relatives au projet ;
- Données de facturation.

Ces données sont exclusivement utilisées pour :

- L'exécution du contrat ;
- La gestion administrative ;
- La facturation ;
- Le suivi de la relation client ;
- Le respect des obligations légales.

Les données nécessaires à l'exécution et à la gestion de la relation contractuelle sont conservées pendant la durée de cette relation. Les données de facturation sont conservées pendant **dix (10) ans** conformément aux obligations légales applicables. Les données des prospects sont conservées pendant **trois (3) ans** à compter du dernier contact, sauf opposition ou obligation légale contraire. À l'issue des durées applicables, les données sont supprimées ou, lorsque cela est possible, anonymisées.

Le client dispose notamment des droits suivants :

- Droit d'accès ;
- Droit de rectification ;
- Droit d'effacement ;
- Droit à la limitation du traitement ;
- Droit d'opposition ;
- Droit à la portabilité des données.

Toute demande peut être adressée au prestataire à l'adresse électronique indiquée à l'article 2.

En cas de difficulté, le client peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 28 – Droit de rétractation

Le présent article s'applique aux clients ayant la qualité de consommateur ainsi qu'aux clients professionnels lorsque les dispositions légales relatives au droit de rétractation leur sont applicables.

Conformément aux articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation, le client dispose d'un délai de **quatorze (14) jours calendaires** pour exercer son droit de rétractation sans avoir à motiver sa décision.

Lorsque le client souhaite que l'exécution de la prestation commence avant l'expiration de ce délai, il doit en faire la demande expresse.

Le client reconnaît qu'en cas d'exécution complète de la prestation avant la fin du délai de rétractation, son droit de rétractation prendra fin conformément aux dispositions du Code de la consommation.

Si la prestation a commencé à la demande expresse du client mais n'est pas entièrement exécutée lors de la rétractation, celui-ci restera redevable d'un montant proportionnel aux prestations déjà réalisées.

Le formulaire type de rétractation figure en annexe des présentes CGV.

Article 29 – Réclamations

Toute réclamation relative à une prestation devra être formulée par écrit dans un délai raisonnable à compter de la découverte du fait générateur.

Le prestataire s'engage à examiner toute réclamation avec diligence et à rechercher une solution amiable.

Article 30 – Imprévision

Conformément à l'article 1195 du Code civil, si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend son exécution excessivement onéreuse pour l'une des parties, celles-ci conviennent de se rapprocher afin de rechercher une solution amiable.

À défaut d'accord, les parties pourront mettre fin au contrat dans les conditions prévues par la loi.

Article 31 – Nullité partielle

Si une disposition des présentes CGV était déclarée nulle ou inapplicable, les autres stipulations conserveraient leur plein effet.

Les parties s'efforceront de remplacer la clause concernée par une stipulation juridiquement valable produisant un effet économique équivalent.

Article 32 – Renonciation

Le fait pour le prestataire de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une disposition des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 33 – Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire.

33.1 Médiation de la consommation

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, le client consommateur peut, après avoir préalablement adressé une réclamation écrite au prestataire, recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève le prestataire.

Les coordonnées du médiateur de la consommation compétent sont les suivantes :

CM2C

49 Rue de Ponthieu 75008 Paris

<https://www.cm2c.net/>

Les frais de médiation sont à la charge du prestataire. Le recours au médiateur est gratuit pour le client consommateur.

33.2 Règlement des litiges

À défaut d'accord amiable :

- Le consommateur pourra saisir la juridiction compétente conformément aux dispositions du Code de la consommation et du Code de procédure civile ;
- Les litiges opposant le prestataire à un client professionnel relèveront de la compétence des juridictions territorialement compétentes selon les règles du Code de procédure civile, sauf clause attributive de compétence valablement convenue entre les parties.

ANNEXE 1 - FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de :

Nom :

.....

Adresse géographique :

.....

Adresse électronique :

.....

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*) / pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*) / reçu le (*) :

.....

Nom du (des) consommateur(s) :

.....

Adresse du (des) consommateur(s) :

.....

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.



ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les accepter sans réserve.

La signature électronique apposée par le Client vaut acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente.

Nom et prénom du Client :

Date :

Signature du Client :